



**ENREGISTREMENT**  
Changement des emballages

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**UMONIUM38 MASTER** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s) conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

HUCKERT'S INTERNATIONAL

Numéro BCE: 0428.881.045

Avenue Lavoisier 20-22

BE 1300 Wavre

Numéro de téléphone: +32(0)67 89 41 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: UMONIUM38 MASTER
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00485
- Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Bactéricide
  - o Fongicide
  - o Levuricide
  - o Mycobactéricide
  - o Sporicide
  - o Virucide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o SL - concentré soluble



- Emballages enregistrés:

Bidon 5.0, 25.0 l  
Boîte de 100 x 25.0 ml dosettes unitaires  
Bouteille 1.0 l  
Conteneur 1000.0 l  
Fût 200.0 l

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1): 9.9 %

- Substances préoccupantes:

Huile de Litsea cubeba (CAS 68855-99-2) : 1%  
Eucalyptus globulus, extraits (CAS 84625-32-1) : 1.20%  
Alcools, C12-14, ethoxylated propoxylated (CAS 68439-51-0) : 11.71%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux  
Exclusivement enregistré comme désinfectant, à température ambiante, des surfaces par pulvérisation ou immersion, en conditions non critiques ou critiques (salles blanches).

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	



Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o Adenovirus
  - o *Aspergillus brasiliensis*
  - o *Candida albicans*
  - o *E.coli*
  - o *Enterococcus hirae*
  - o *Mycobacterium avium*
  - o *Mycobacterium terrae*
  - o Norovirus
  - o Poliovirus
  - o *Pseudomonas aeruginosa*
  - o *Staphylococcus aureus*

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant UMONIUM38 MASTER:  
  
HUCKERT'S INTERNATIONAL, BE
- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 dimethyles, chlorures (ADBAC/BKC (C12-16)) (CAS 68424-85-1):  
  
LONZA COLOGNE GmbH, DE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés



- conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
  - Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment> ; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table> ; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
  - Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
  - Le produit ne peut pas être appliqué sur des surfaces en contact direct avec des denrées alimentaires.
  - Pour les objets (tels que les jouets) susceptibles d'être mis en bouche par les enfants, le rinçage à l'eau après traitement est fortement recommandé.
  - Mode d'emploi :
    - Usage 1 : Désinfection en conditions non critiques.  
Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 0.5% (Par exemple : diluer une dose de 25 mL dans 5L d'eau).
      - o Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - o Dosage : Solution diluée à 0.5% : Bactéricide, fongicide et levuricide en 15 min à température ambiante.
    - Usage 2 : Désinfection en conditions critiques (salles blanches).  
Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 2.5%.
      - o Application : Par pulvérisation ou par immersion. En cas de pulvérisation : pulvériser la surface à traiter avec la solution diluée. S'assurer que la surface reste humide durant le temps de contact indiqué. En cas d'immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - o Dosage : Solution diluée à 2.5% : Bactéricide, fongicide, levuricide, mycobactéricide et virucide en 15 min à température ambiante.
    - Usage 3 : Désinfection en condition critiques (salles blanches).  
Nettoyage et rinçage préalable des surfaces à désinfecter. Préparer une solution à 10%.
      - o Application : Par immersion : immerger l'objet à désinfecter dans la solution diluée et laisser agir durant le temps de contact indiqué.
      - o Dosage : Solution diluée à 10% : sporicide en 60 min à température ambiante.
  - Pour le produit existant UMONIUM38 MASTER autorisé au nom du détenteur d'autorisation HUCKERT'S INTERNATIONAL avec le numéro d'autorisation 1002B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
    - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : jusqu'au 19/02/2021.
    - o Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 19/08/2021.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

<b>Code H</b>	<b>Classe et catégorie</b>
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Yeux	Lunettes de protection	/	EN 166:2001
Mains	Gants	/	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Autorisé le 12/09/2002

Prolongé le 21/01/2005

Prolongé et modifié le 31/08/2006

Prolongé le 21/05/2010

Renouvellement le 25/01/2013

Prolongation le 12/05/2014

Modification Conditions Circuit Restreint le 23/01/2017

Classification selon CLP-SGH le 04/04/2017

Changement d'usage le 16/08/2018

Changement des emballages le 19/08/2020

Changement des emballages le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

29/04/2021 15:11:41